

Séance du Samedi 3 février 2018

Membres en exercice : 13
Convocation du 25 janvier 2018

Présents : 9
Affichage : 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le samedi trois février, à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes COLLARD, DUBOIS, SABRE, DE CESARE, PEREIRA
M. HOCHON

Absents : Mmes BRETON, PUIG
Mrs DENIS, BOUCHASSON (excusés)

Secrétaire de séance : M. DUMEE Alain

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. DUMEE Alain, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

+ Délibération n°2018-01 : Commande Publique / Délégation de travaux d'éclairage public / Travaux concernant le réseau éclairage public 2018, Sente des Parés

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Sente des Parés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de deux points lumineux et l'extension du réseau d'éclairage public de la Sente des Parés.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 2 390.00 € HT soit 2 868.00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

✚ Délibération n°2018-02 : Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

« 5.2. Compétences optionnelles

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air; lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau »**

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la CCPF (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Approuve la modification des statuts annexés,

+ Délibération n°2018-03 : Intercommunalité / Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la CLECT :
- M. DUMEE Alain, titulaire
- M. BOUCHASSON Dominique, suppléant

+ Questions diverses

- Suite aux inondations survenues ces dernières semaines, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de reprofilage des fossés vont être réalisés prochainement Route du Bertrand.

- Un état des lieux des voiries communales a été réalisé, en début de semaine, avec un maître d'œuvre spécialisé en voirie, afin de faire le point sur les travaux à prévoir. L'état de la Route du Grand Morin étant dans un état désastreux, les travaux à engager seront très importants. Madame le Maire informe le Conseil que des demandes de subventions devront être demandées pour permettre la réalisation de ces travaux. Un courrier sera envoyé, dès la semaine prochaine, aux conseils régional et départemental pour les solliciter dans le cadre d'un nouveau contrat rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 06 FEVRIER 2018.